



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 04 septembre 2019

---

## Irrigation

### Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin de la Dive du Nord
- Bassin de la Charente

---

#### **Bassin de la Dive du Nord :**

Les dérogations à l'indicateur de Cuhon 2 sont suspendues pour les cultures spéciales suivantes : melons, luzerne, sorgho fourrager et maïs ensilage. Les dérogations pour les échallions, semis de luzerne, semis de ray-grass et semis de semences porte graines sont maintenues dans la limite du volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation).

Pour les dérogations, les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe sont interdits de 9h à 19h.

**Ces mesures sont applicables à compter du 09 septembre 2019, 8h sur l'ensemble du bassin versant de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.**

#### **Bassin de la Charente Amont :**

Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, rattachés aux indicateurs de Vindelle et de la Bonnardelière, sont interdits sauf pour les dérogations.

**Ces mesures sont applicables à compter du 5 septembre 2019, 8h sur l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.**

**Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 04 septembre 2019 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.**

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

#### **Contact presse**

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr) – 05.49.47.24.76